



Décision du maire n° 2025.198

OBJET **Avenant n°3 au marché n°2024-30 relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur ZAC de Chessy avec la société ID VERDE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-30, à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, notifié le 18 février 2025, à la société ID VERDE relatif à l'entretien des espaces verts de Chessy – secteur Centre – ZAC de Chessy ;

Vu l'avenant n°1, notifié le 11 juillet 2025, sans incidence financière, notifié le 11 juillet 2025, relatif à la prise en compte des modifications d'un article du CCTP ;

Vu l'avenant n°2, notifié le 27 octobre 2025, relatif à l'intégration des prestations supplémentaire (rajout de l'entretien de la rue Haddock et du chemin de la Marre Tortille) à la suite de la rétrocession de voiries et d'espaces verts à la commune ;

Considérant que des espaces verts supplémentaires ont été rétrocédés à la commune par un aménageur dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la ZAC de Chessy ;

Décision du maire n° 2025.198

que ces espaces sont désormais intégrés au domaine public communal et doivent, à ce titre, faire l'objet d'un entretien régulier par la Ville ;

que l'entretien de ces espaces implique l'exécution de prestations récurrentes (tonte de gazon, bêchage/béquillage, nettoyage manuel, taille de haies), entrant dans le champ des prestations prévues au marché initial ;

que ces prestations supplémentaires sont devenues nécessaires postérieurement à la conclusion du marché et ne pouvaient être précisément anticipées lors de sa passation ;

que la prise en compte de ces prestations nécessite une adaptation des éléments financiers du marché, formalisée par voie d'avenant ;

que cette modification n'entraîne ni modification de la nature globale du marché, ni bouleversement de son économie générale, et s'inscrit dans le respect du montant maximum annuel fixé au marché ;

Décide

Article 1

L'avenant n°3 au marché n°2024-30 est conclu avec la société ID VERDE sis e 7, allée de la Briarde à Emerainville (77184) afin de prendre en compte l'évolution du périmètre des prestations consécutive à la rétrocession de nouveaux espaces verts à la commune de Chessy, à savoir :

- le chemin du Bicheret,
- la Place Octogonale.

Article 2

À ce titre, les prestations supplémentaires suivantes sont intégrées au Bordereau des prix unitaires (BPU) :

- Tonte de gazon : 0,10 € HT / m² / passage ;
- Bêchage/béquillage, y compris ramassage et évacuation des déchets :
 - 0,74 € HT / ml / passage,
 - ou 0,89 € HT / ml / passage, selon les secteurs concernés ;
- Nettoyage par binage ou arrachage manuel, y compris ramassage et évacuation des déchets :
 - 0,23 € HT / ml / passage,
 - ou 0,51 € HT / ml / passage, selon les secteurs concernés ;
- Taille de haies, y compris ramassage et évacuation des déchets : 1,01 € HT / ml / passage ;
- Taille de remise en forme ou d'éclaircissement, y compris ramassage et évacuation des déchets : 0,22 € HT / ml / passage.

Ces prix sont appliqués dans le cadre des bons de commande émis par la commune, en fonction des surfaces réellement entretenues.

Décision du maire n° 2025.198

Article 3

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **20 JAN. 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260120-DEC_2025_198-CC
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Registre des décisions du maire - 2025
1143 Avenant -services

